Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-260910-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2026
Dûment convoqué le 22 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 9h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Véronique ILY, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Marie Pierre KERDONCUFF.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET qui a donné pouvoir à Thierry GAUDEC, Stéphane KERBRAT qui a donné pouvoir à Éric PRONOST, Romane QUENEHERVE qui a donné pouvoir à Véronique ILY, Anne BESCOND.

Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Secrétaire de séance : Véronique ILY

Délibération n°2026-09/10

Création d'un emploi permanent (A/B/C)

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération du 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-260910-DE

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 22 mai 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent eu égard à la quantité des tâches à effectuer.

En conséquence, Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs à temps complet pour exercer les fonctions de d'Assistant(e) Administratif(ve) à compter du 1er octobre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 3° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime **indemnitaire est facultatif.**

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.